

22 octobre 1870

(*Circulaire au Clergé du Diocèse.*)

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
22 Octobre 1870.

MONSIEUR,

Nous venons de recevoir de Son Eminence le Cardinal Barnabo une dépêche télégraphique nous annonçant que le Souverain Pontife a bien voulu nous accorder, pour tout le temps que durera notre charge d'administrateurs, les pouvoirs extraordinaires dont jouissait notre regretté Archevêque, au moment de son décès. Nous nous empressons de profiter de ce privilège, pour tirer d'inquiétude ceux des prêtres du diocèse qui ont reçu communication de quelques uns de ces pouvoirs, soit de vive voix, soit par écrit, mais qui les ont perdus par la mort du vénérable Prélat. Nous les autorisons donc, par la présente, à continuer d'exercer ces mêmes pouvoirs jusqu'à nouvel ordre, en par eux se conformant aux conditions auxquelles ils leur ont été communiqués.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

C.-F. CAZEAU, Ptre.

E.-A. TASCHEREAU, Ptre.

Administrateurs.

